

Le Préfet

Grenoble, le

**0 7 JUL. 2021**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

L'insertion professionnelle des personnes confrontées à des difficultés particulières d'accès à l'emploi reste, comme vous le savez, une priorité pour l'État.

En effet, la crise sanitaire a accru de manière significative les difficultés des plus fragiles et notamment des personnes en situation de handicap.

C'est pourquoi, pour faciliter leur accès ou leur retour à l'emploi, le Gouvernement a mobilisé 100 millions d'euros, dans le cadre du Plan de relance, en complément de l'ensemble des mesures emploi mises en place.

En Isère, plus de 8 600 personnes en situation de handicap sont demandeurs d'emploi (catégorie ABC) au 1er trimestre 2021, représentant 8,7% de la demande d'emploi totale.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour mobiliser les employeurs, c'est pourquoi je souhaite porter à votre connaissance les aides spécifiques mises à leur disposition :

- une aide pouvant aller jusqu'à 4 000 euros pour l'embauche d'une personne ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins trois mois, pour une rémunération inférieure ou égale à deux fois le salaire minimum horaire de croissance. Cette aide, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021, est cumulable avec les aides de l'AGEFIPH et peut être sollicitée dans les 6 mois qui suivent le recrutement.
- une aide de 5 000 euros pour les alternants de moins de 18 ans et de 8 000 euros, pour les plus de 18 ans, est accordée, sans limite d'âge dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, et jusqu'à 30 ans dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.  
Cette aide est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.
- les recrutements peuvent être sécurisés grâce à l'accompagnement, d'un "job-coach", mis à disposition gratuitement, dans le cadre de plateformes labellisées. Cet accompagnement vise à faciliter l'intégration professionnelle du salarié en situation de handicap.

Par ailleurs, j'attire, à nouveau, votre attention sur l'ensemble des mesures emploi dont bénéficient évidemment aussi les personnes en situation de handicap et parmi ces mesures, sur les Contrats Initiative Emploi (CIE) financés par l'Etat pour les jeunes et par le Département de l'Isère pour les bénéficiaires du RSA, avec un taux de prise en charge de 47% sur la base d'un SMIC horaire.

Les prescripteurs du service public de l'emploi (Pôle Emploi, Missions locales, et Cap Emploi en charge spécifiquement des personnes en situation de handicap) ainsi que les services du Département pour les bénéficiaires du RSA sont évidemment à la disposition de tous les employeurs pour les informer et les conseiller dans leurs recrutements.

C'est, en effet, grâce à la mobilisation de tous, que nous parviendrons à améliorer la situation de l'emploi en général et celle des personnes en situation de handicap, en particulier.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Reçu pour votre  
en faveur*

Le Préfet



**Laurent PREVOST**